



## FINANCEMENT DES PME : Pensez aux fonds d'investissement !

« On ne prête qu'aux riches ». Un constat que font bon nombre de dirigeants de PME souhaitant obtenir un crédit auprès d'une banque afin de financer le développement de leur entreprise. En cette période économique incertaine, pourquoi ne pas se tourner vers un fonds d'investissement ? Aujourd'hui, tout dirigeant d'entreprise et tout porteur de projet devraient se poser cette question et ne pas écarter cette possibilité sur la base d'un a priori. Les fonds d'investissement ont pour objet de prendre des participations dans le capital d'autres sociétés en vue de les revendre, à moyen terme, en réalisant une plus-value. Leur activité n'est pas réservée aux sociétés cotées et la majorité des fonds investissent aussi dans des entreprises de plus petite taille. Tous les domaines d'activité sont concernés, même si les technologies de l'information et les activités innovantes ont la cote auprès des investisseurs. Quoi qu'il en soit, la recherche d'un tel partenaire n'est pas de tout repos et le chef d'entreprise devra se transformer en véritable VRP afin de présenter son projet. L'exercice nécessite d'établir une solide documentation concernant la santé financière

de l'entreprise, ses perspectives, ses forces mais aussi de connaître ses faiblesses. À la différence d'un financement bancaire, le financement par le biais d'un fonds d'investissement suppose généralement d'ouvrir le capital de la société au fonds d'investissement ou, pour certains fonds (dits « mezzaneurs ») de leur réserver la possibilité de devenir associé par le biais d'une émission d'obligations convertibles en actions (OCA). Dès lors, l'entrée de ce nouveau partenaire un peu particulier nécessite un accompagnement juridique. Les discussions porteront principalement (outre sur la somme investie par le fonds!) sur le pacte d'associés, contrat qui fixe les règles relatives à la gestion de la société et à la sortie à terme du fonds d'investissement, ainsi que, le cas échéant, sur les modalités de conversion des OCA. Pour le chef d'entreprise et le fonds d'investissement, un seul objectif : faire que ce partenariat permette à l'entreprise d'assurer son développement.

Maître Maxime Roussel  
Avocat au Barreau de Lille  
ERNST & YOUNG SOCIÉTÉ D'AVOCATS